

# REUNION ORDINAIRE DU JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018

## Ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte rendu du 26 juillet 2018.
- 2 - Désaffectation et déclassement de la maison de Gallerand.
- 3 - Décision modificative n° 3 (Budget Eau).
- 4 - Révision de la Taxe d'Aménagement.
- 5 - Approbation de la convention CCDP pour « le centre instructeur des Autorisations du Droit des Sols ».
- 6 - Mandat au CDG 45 pour le lancement de la procédure de mise en concurrence du contrat d'assurance statutaire.
- 7 - Remboursement de frais.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2018

Etaient présents : MMES et MM : G.LEGRAND, JC.BOUDIN, B.TARRON, P.COLMAN, E.DENIAU, P.LABRUNE, V.GOUEFFON, C.BARBIER, P.THAUREAUX DE LEVARE, C.DEGUIL, C.LORENTZ, M.DELARUE, S.BOUDIN.

Absentes excusées : C.LOISEAU, K.LE GOVIC.

Secrétaire de séance : S.BOUDIN.

## DELIBERATIONS

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de retirer le point suivant :

- Approbation de la convention CCDP pour « le centre instructeur des Autorisations du Droit des Sols ».

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Choix du maître d'œuvre pour l'étude d'aménagement des feux tricolores.
- Affaires diverses

Le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **DM n° 3 Budget Eau**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires alloués sur le budget de l'Eau.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-8063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81523 : Entretien et réparations réseaux	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les ajustements de crédits cités ci-dessus.

## **Révision du taux de la Taxe d'Aménagement au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le taux de la Taxe d'Aménagement est de 3,5 % depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

La Taxe d'Aménagement avait remplacé à cette époque la Taxe Locale d'Equipement (TLE).

Considérant que le taux actuel de 3,5 % ne permet pas de financer de manière satisfaisante les travaux et équipements liés à de nouvelles constructions, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

## **Protection sociale complémentaire : Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités. L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution a priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;

- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs, seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait, le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014 - 2019. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020 – 2025 et propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé *et/ou* du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020 – 2025, et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

### **Remboursement de frais engagés par un élu**

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. BOUDIN Jean-Claude, 1<sup>er</sup> adjoint, a été amené à régler des achats en espèces pour le compte de la collectivité, afin de régler des frais de repas et de boissons lors des manifestations suivantes :

- le 13 juillet pour un montant de 17,00 € TTC
- « Les tracas de Paloma » pour un montant de 13,30 € TTC

Soit un montant total de 30,30 € T.T.C.

Il est proposé de rembourser les frais engagés à l'élu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le remboursement de la somme de 30,30 € T.T.C à Monsieur BOUDIN Jean Claude, 1<sup>er</sup> adjoint, correspondant aux achats avancés pour le compte de la collectivité et précise que la dépense sera inscrite au budget 2017 à l'article 658.

## **Choix du maître d'œuvre : Etude d'aménagement des feux tricolores**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la proposition du cabinet d'étude I PROCIA relative à l'aménagement de feux tricolores au croisement de la RD 109 et la RD 2152 et à la mise en conformité de ceux de la RD 2152 et la RD 5.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte la proposition d'honoraires établie par I PROCIA pour un montant de 9 200 € HT soit 11 040 € TTC et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette opération,

## **Déclassement et désaffectation maison de Gallerand**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que si les collectivités locales ont la capacité d'intervenir dans des opérations de vente, elles ne peuvent procéder qu'à des aliénations portant sur leur domaine privé, les biens de leur domaine public ne pouvant être vendus qu'après déclassement,

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment communal situé au 950 route de Courcy à Gallerand n'est plus affecté au public, l'école depuis une cinquantaine d'années et la salle pour les élections depuis 2016. Devenu inutile, cet immeuble pourrait donc être mis en vente. Toutefois et comme exposé ci-avant, cette opération nécessite un déclassement préalable,

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer le déclassement de ce bien du domaine public pour le faire entrer dans le domaine privé communal,

Sous réserve de l'avis favorable de l'Inspection Académique, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération de principe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, prononce la désaffectation du domaine public de la maison située au 950 route de Courcy à Gallerand, approuve le déclassement du domaine public communal dudit immeuble pour le faire entrer dans le domaine privé communal, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

## **Affaires diverses**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion de la CLECT réunie le 19 septembre dernier concernant une proposition de reprise des charges du SDIS par la CCDP, ce qui permettrait de bénéficier à terme, en 2023, d'une cotisation annuelle bloquée et forfaitaire pour notre Commune. Le Conseil Départemental propose dans ce cadre une participation financière permettant une réduction des charges. Vincent GOUEFFON pose la question des engagements du SDIS en particulier sur le maintien à terme de notre centre de secours. Concernant la RGPD, une proposition de mutualisation est également proposée par la CCDP.
- Une remise à jour des compétences obligatoires et optionnelles va être réalisée. La question du maintien du pôle culturel de la Cour Gauthier se pose, parallèlement au maintien de la compétence culture de la CCDP.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association Team'Mouv qui remercie la Commune pour la subvention versée ainsi que pour l'aide apportée par les services techniques lors de l'organisation du vide-grenier du 16 septembre dernier. Monsieur le Maire leur transmettra un courrier pour les féliciter de leur implication dans l'animation communale.

- La réception des travaux d'aménagement de sécurité aura lieu prochainement. La réfection des enrobés est programmée par le Conseil Département courant octobre.
- Il est fait état d'un problème de stationnement de véhicules sur l'espace vert situé rue du 13 août, à proximité du restaurant le Lancelot. Une solution va être étudiée afin de régler ce souci (mise en place de quilles ?).
- La question de la taille et de l'entretien des haies par la société de chasse est soulevée. Un courrier sera envoyé au Président de l'association.
- Une cérémonie aura lieu prochainement pour le départ en retraite de deux agents communaux, Zahra SBAYEI et Fernando NEVES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15

M. LEGRAND Gérard, Maire	M. BOUDIN Jean-Claude, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. TARRON Bernard, 2 <sup>ème</sup> adjoint	M. COLMAN Philippe, 3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme DENIAU Evelyne, 4 <sup>ème</sup> adjoint
M. LABRUNE Philippe	M. GOUEFFON Vincent	Mme LOISEAU Christine  Absent excusé	Mme BARBIER Cathy	M. THAUREAUX DE LEVARE Philippe
Mme DEGUIL Catherine	M. BOUDIN Sébastien	Mme LORENTZ Caroline	M. DELARUE Mickaël	Mme LE GOVIC Karine  Absent excusé